

L'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, propose alors que ledit Bill soit lu maintenant la deuxième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion—

Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit Bill est alors lu les deuxième et troisième fois.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce Bill sans amendement.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

L'honorable Président lit alors ladite communication comme suit:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA

OTTAWA, le 30 août 1950.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, à 9 heures 45 p.m., en vue de sanctionner un bill.

Veillez agréer,

Monsieur,

l'assurance de ma haute considération,

J. F. DELAUTE.

*Secrétaire adjoint du Gouverneur général.*

L'honorable

Président du Sénat,  
Ottawa.

Ordonné: Que ledit document soit déposé sur la Table.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, l'honorable Patrick Kerwin, un Juge de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône,

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que—

“C'est le désir de l'honorable Député du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat”.

La Chambre des communes étant venue,